



Décision individuelle n°2024 - 0232 du 24 JUIL. 2024
portant autorisation spéciale pour travaux, constructions,
installations, hors droit de l'urbanisme en cœur du Parc
national des Cévennes,

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-6,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses modalités n°9 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terre Solidaire, représentée par son président, M. Gilles BERTHEZENE, reçue complète en date du 6 mai 2024 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 29 juin 2024, concernant les préconisations du Parc national des Cévennes

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant les articles L. 581-4-I, alinéa 3° et L.581-8-I, alinéa 7 du code de l'environnement posant le principe de l'interdiction de la publicité dans les cœurs des Parcs nationaux et en aire d'adhésion, hors et en agglomération,

Considérant l'arrêté du 23 mars 2015 fixant les règles pour les pré-enseignes dérogatoires,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, protéger la nature, le patrimoine et les paysages, et notamment son objectif 2-4, préserver la quiétude et l'esprit des lieux,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire

La communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »,
représentée par son président Monsieur Gilles BERTHEZENE,

1-2 Objet de l'autorisation

- *nature du projet :*

Mise en place d'une signalétique au sommet de l'Aigoual indiquant les services (restaurant, bar, gîte d'étape, toilettes) et le climatographe (centre d'interprétation et boutique)

- *localisation des travaux :*
 - Département : **Gard**
 - Massif : **Aigoual**
 - Commune : **Val d'Aigoual**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux respectent les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 tous les travaux se réalisent [redacted] (cf. **annexe 1**, carte n°1 site d'implantation) et sont interdits en dehors,

2-2 la signalétique d'information locale indique les services et équipements utiles aux usagers, présents au sommet de l'Aigoual,

2-3 toute la signalétique en place actuellement doit être déposée et évacuée en déchetterie ou centre de collecte spécialisée, en vue d'optimiser leur recyclage,

2-4 en fin de chantier, toute trace des travaux doit être effacée. L'ensemble des déchets et résidus sont collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,

2-5 les eaux de rinçage ne sont pas jetées dans le milieu naturel et sont évacuées dans les sites appropriés,

2-6 prescriptions spécifiques à la signalétique d'information locale : (cf. **annexe 2**, charte graphique de la signalisation locale)

- bi-mâts en bois naturel non traité rond ou carré, implanté à 1,6 m hors sol, avec un décaissement de 5 à 10 cm réalisé et comblé par des matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel,
- lame directionnelle de dimension maximale 1m à 1,10 m de long sur 15 cm de large,
- empilement de 6 lames maximum, avec un espacement de 3 cm entre chacune,
- ordre d'affichage des lames : direction droite en premier, gauche en second,
- nombre de caractères pour les noms sur les lames : (caractère comprend les espaces)
 - 20 caractères avec idéogramme,
 - 18 caractères avec 2 idéogrammes,
 - 22 caractères sans idéogramme,
- une seule ligne par lame,
- lame de couleur unie beige clair avec un lettrage de couleur marron foncé ou inversement, lame marron foncé et lettrage beige clair, ou lame utilisant les couleurs de la charte graphique du Parc national des Cévennes.

Article 3: transmission de la décision

Le pétitionnaire doit transmettre la présente décision aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions obligatoires et spécifiques les concernant.

Article 4 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 5 : durée

La présente décision individuelle est délivrée pour une période d'une année à compter de sa notification.

Article 6 : autres obligations et droit des tiers

6-1 La présente décision ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

6-2 De même, la présente décision n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 8 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 9 : publication

La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Vincent CLIGNIEZ



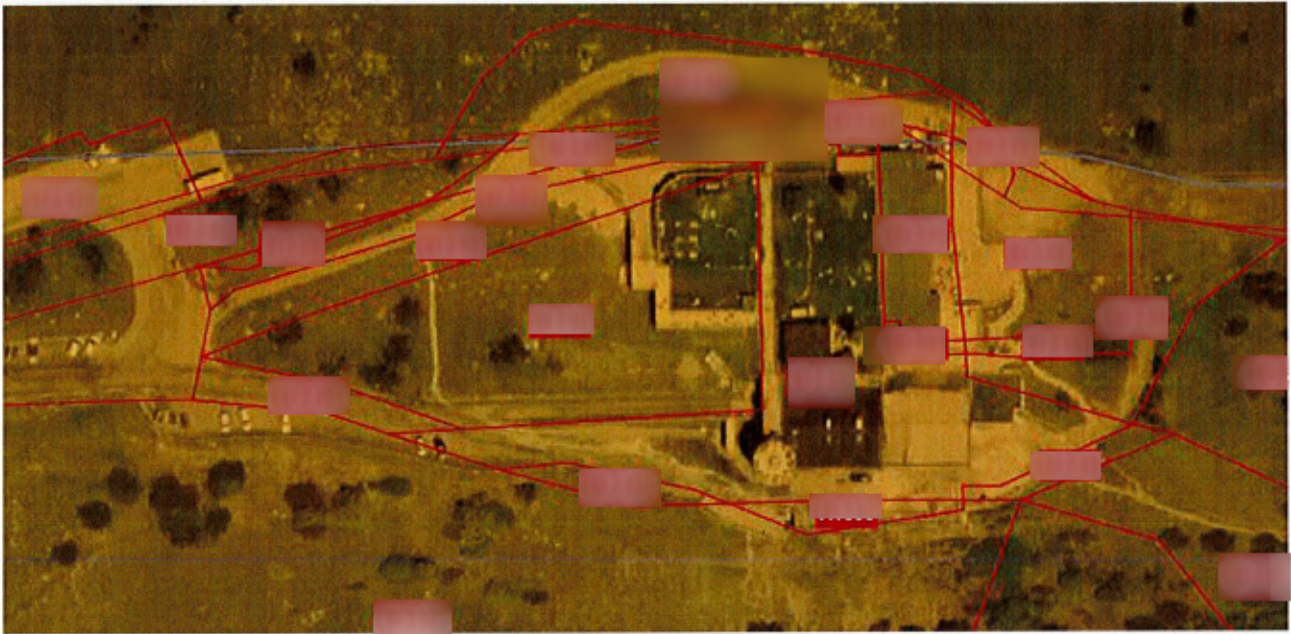
La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Accueil et Sensibilisation
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

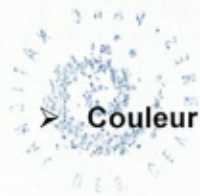
Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC : massif Aigoual
 - Dossier n°2024_2565

Annexe 1 : Carte n°1, site d'implantation

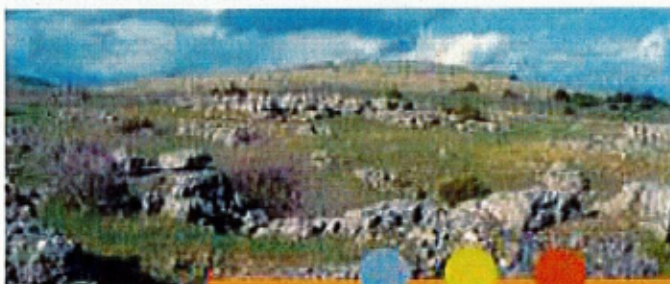


Annexe 2 : charte graphique de la signalisation locale



> Couleur du Parc national :

Parc national des Cévennes



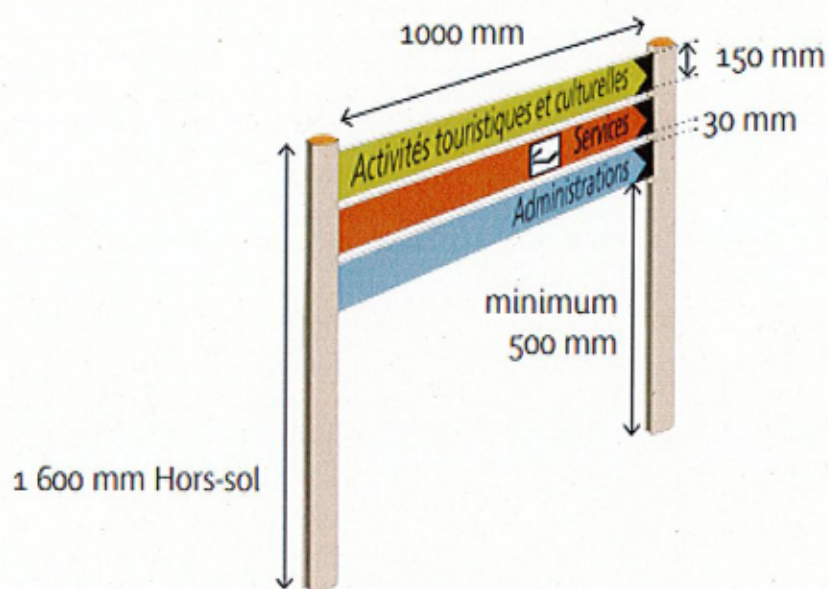
>> **Quadri** : c43 m25 j3 n8
 >> **Pantone** : 535
 >> **RVB** : r142 v159 b188
 >> **Hexadécimal** : #8E9FBC

>> **Quadri** : c28 m0 j100 n0
 >> **Pantone** : 382
 >> **RVB** : r196 v214 b0
 >> **Hexadécimal** : #C4D600

>> **Quadri** : c5 m71 j100 n23
 >> **Pantone** : 471
 >> **RVB** : r184 v97 b37
 >> **Hexadécimal** : #B86125

- Type de panneau :

La SIL (Signalétique d'Information Locale)



- > Hors-tout, une lame mesure : 1000 x 150 mm
- > Il est préconisé de n'empiler que 6 lames
- > L'ordre d'affichage est :
 - Les directions à droite en premier
 - les directions à gauche ensuite
 - ce qui induit le panachage possible des couleurs indentitaires
- > L'option film anti grafiti est conseillée
- > Nombre de caractères maximal pour les noms :
 - avec un idéogramme : 20 caractères
 - avec deux idéogrammes : 18 caractères
 - sans idéogramme : 22 caractères
 - à noter que les caractères désignent les espaces, les points, étoiles, apostrophes etc.
- > Une seule ligne
- > Il est important de vérifier l'exactitude des abréviations et nombre de caractères avec le prestataire en charge de la réalisation des panneaux
- > Sont proscrits:
 - les logotypes
 - les distances
 - les temps de parcours
 - toutes indications complémentaires type adresse, téléphone....